



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2024/387

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 13, 14 et 15 décembre 2024 dans le cadre des Féeries de l'hiver 2024 - Association CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE, représentée par M. Philippe DA COSTA, Président ;

Considérant le souhait de la Commune d'assurer la sécurité et la prévention lors des animations et activités dans le cadre des Féeries de l'hiver 2024, les 13, 14, et 15 décembre 2024 au parc Urbain ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE, sise 7 place de la Victoire à PALAISEAU (91220), pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours abritant un poste de secours, les 13, 14 et 15 décembre 2024, au parc Urbain, dans le cadre des Féerie de l'hiver 2024.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1 435,65 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240927-2024-387-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 3

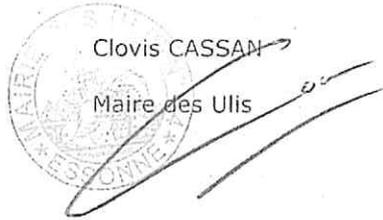
Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 septembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official seal of the Mayor of Les Ulis. The seal contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and 'YVES ROSSIGNOLE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.